DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
2026/AC/146

Le Maire de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre du défilé organisé dans le centre bourg à l'occasion du lancement des illuminations de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 Le samedi 28 novembre 2026, la circulation sera momentanément interdite sur la place de la Mairie ,rue de Paimboeuf, rue du Bois Roux, place de la Mémoire , place du Marché,Rue Neuve, Grande Rue, rue de Pornic (entre Grande Rue et la rue Gloriette), rue Gloriette, devant la place de l'Eglise et le Pérézien, la rue du Révérend Père Aupiais, la rue du Temple, et la rue de Blandeau (entre la rue du Temple et la rue des sports, sauf l'accès aux commerces) de 17h00 à 20h00, afin de permettre le défilé mentionné ci-dessus,

La circulation sera interdite sur la place de l'Eglise, devant le square de « l'ile aux enfants » (entre la rue Abbé Perrin et le n°7 place de l'Eglise) de 17h00 à la fin du défilé.

ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

La sécurité sur le parcours sera assurée par les organisateurs avec gilets fluorescents.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 9 novembre 2026

L'adjoint délégué,
Pierre DOUAUD



16 NOV. 2026

Publié le :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.